



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 08/12/2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 67 63 24 78

Le directeur régional

à

Vincent ALIAS
37 Quai de Bosc
34200 SETE

Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2025 – 8967
notification de décision de dispense d'étude d'impact

En application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas concernant le dossier suivant :

Maître d'ouvrage : RESOTONER

Projet : création d'un bâtiment de self stockage

Localisation : commune d'Ibos (65)

Il vous appartiendra de faire figurer une copie de la décision dans les dossiers relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

Par ailleurs, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être jointe au dossier.

La direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées vous rappelle de déposer un dossier réglementaire « *loi sur l'eau* » au titre de la rubrique 2150 « *Rejets d'eaux pluviales* ». Il devra être indiqué si le bassin de rétention prévu accueille toutes les eaux pluviales sans distinguer les eaux de toitures dites non souillées et les eaux de voirie souillées par les hydrocarbures. Par ailleurs, l'exutoire des eaux d'extinction incendie devra également être renseigné.



Le directeur de l'Énergie et de la Connaissance
Rachid KOOB